

N° 88

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur,

Rapporteur général.

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 4

COOPERATION

Rapporteur spécial : M. Robert SCHMITT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale 5^e législ. : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 8), 3149 (tome III) et in-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Coopération technique, culturelle, scientifique - Assistance technique - Aide au développement - Pays en voie de développement - Fonds d'aide et de coopération (F.A.C.).

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	5
Principales dispositions du projet de budget de la Coopération pour 1978...	7
CHAPITRE PREMIER. — Le budget du Ministère de la Coopération dans l'aide publique française au développement	9
A. — Les crédits du Ministère de la Coopération	9
B. — L'aide publique française au développement	11
C. — Part de l'aide française dans l'ensemble de l'aide reçue par les pays en voie de développement	13
CHAPITRE II. — L'évolution des principaux secteurs de la Coopération	15
A. — L'assistance technique civile	15
B. — L'aide technique militaire	21
C. — La coopération scientifique	23
D. — Les autres secteurs d'intervention	25
E. — L'administration de la Coopération	27
CHAPITRE III. — L'aide au développement économique	28
A. — Les crédits du Fonds d'aide et de coopération (FAC)	28
B. — L'aide au développement dans le cadre européen	32
C. — L'adaptation de l'aide au développement	35
Conclusion	37
Annexes	39

ANNEXES

	Pages.
ANNEXE N° 1. — Evolution du budget de la Coopération depuis 1967	40
ANNEXE N° 2. Répartition par Etat et par secteur des coopérateurs	42
ANNEXE N° 3. — Coopérateurs autres que Français	44
ANNEXE N° 4. — Répartition géographique et sectorielle des opérations du FAC	45
ANNEXE N° 5. — Les accords de coopération passés en 1977 entre la France et ses partenaires africains	46
ANNEXE N° 6. — Les accords de coopération passés entre la France et la République de Djibouti	49
ANNEXE N° 7. — Résultats de la Conférence sur la coopération économique internationale	50
ANNEXE N° 8. — Résultats de l'application de la Convention de Lomé	51
ANNEXE N° 9. — Evolution des cours des matières premières	58
ANNEXE N° 10. — Notes sur la coopération militaire	60

INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

L'examen du projet de budget de la Coopération pour 1978 mérite que l'on s'interroge sur le contexte politique et économique dans lequel s'inscrivent les relations de notre pays avec le continent africain.

Si les remous qui ont suivi l'accession à l'indépendance de certains Etats africains ont cessé, d'autres conflits sont apparus qui ne sont pas moins dangereux : conflits internes, querelles de frontières, affirmation de suprématie, nous risquons de voir les grandes puissances s'en mêler et transformer l'Afrique en zone d'influence, comme cela risquait d'être le cas en Angola.

L'insécurité relative des relations entre Etats explique dans bon nombre de cas l'accroissement des dépenses militaires et la perpétuation de l'influence de l'armée sur le pouvoir politique.

Cette situation n'est pas excellente et diminue d'autant les ressources disponibles pour le développement économique.

Après la décennie du développement (1960-1970), la situation des pays africains n'a pas évolué selon les souhaits des experts de l'ONU.

Les objectifs d'aide des pays industrialisés ont été révisés en baisse, les termes de l'échange ont été bouleversés depuis 1974.

Une réflexion d'ensemble s'imposait donc dans la politique mondiale du développement : le dialogue Nord-Sud organisé à l'initiative de la France a contribué à clarifier les problèmes, à évaluer les nouveaux besoins et à engager les Etats privilégiés dans la voie de l'effort.

A l'écart de ces grands mouvements, la Communauté européenne a manifesté sa solidarité avec l'Afrique, comme la France l'engageait à le faire, par la Convention de Lomé.

Les premiers résultats de l'application de cette convention sont déjà connus et encourageants.

La politique de coopération de la France, qui continue à s'étendre par une série d'accords patiemment mis au point, doit donc être soigneusement harmonisée et coordonnée avec les efforts conduits au plan international.

Car dominant les conflits parfois aigus et douloureux dont certains Etats africains sont le théâtre, la coopération de la France doit servir la paix et le développement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROJET DE BUDGET DE LA COOPERATION POUR 1978

1. Généralités.

Total des crédits : 3,0158 milliards de francs soit + 17,3 % par rapport à 1977 (2,571 milliards de francs).

Budget de la Coopération dans le budget général : 0,76 %.

Total des crédits d'aide publique : 6,113 milliards de francs.

Part du Ministère de la Coopération dans les crédits d'aide publique : 49,2 %.

Part de l'aide française dans l'ensemble de l'aide reçue par les pays aidés par la France : 22,5 %.

2. Moyens de la Coopération.

Administration de la coopération : 971 agents (+ 16).

— administration centrale : 732 agents.

— missions d'aide et de coopération, centres culturels : 244 agents.

Crédits du FAC (Equipement, chapitre 68-91) : 511,12 millions de francs soit — 4,1 % par rapport à 1977.

3. Politique du personnel.

Titularisation du personnel d'administration centrale (+ 156 emplois).

Redéploiement des effectifs au profit des missions d'aide et de coopération (+ 20 postes de contractuels).

Stabilisation des effectifs de coopérants (10 235 agents).

Développement des missions spécialisées.

4. Secteurs prioritaires de la Coopération.

La coopération militaire : 380 millions de francs soit + 44,73 % par rapport à 1977.

La coopération avec Djibouti : 118 millions de francs.

Le fonctionnement de l'assistance technique civile : + 305 millions de francs soit + 27,3 % par rapport à 1977.

La coopération scientifique : 313 millions de francs soit + 13,4 % par rapport à 1977.

5. Observations du rapporteur spécial et de la commission des Finances.

Approbation de « l'expansion modérée » du budget.

Souhait de faire coordonner par le Ministère de la Coopération, la coopération de la France avec l'ensemble des pays en voie de développement.

Souhait d'un renforcement de l'aide au développement par rapport à l'assistance technique.

Réserve sur l'augmentation des crédits de coopération militaire.

CHAPITRE PREMIER

LE BUDGET DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION DANS L'AIDE PUBLIQUE FRANÇAISE AU DÉVELOPPEMENT

A. — Les crédits du Ministère de la Coopération.

Avec une augmentation globale de 17,3 %, par rapport à l'année précédente, les crédits du Ministère de la Coopération proposés dans le projet de budget pour 1978 sont en « expansion modérée », qui contraste avec la faible augmentation (— 5,4 %) enregistrée de 1976 à 1977.

Le montant total des crédits passe de 2 571 millions à 3 016 millions (tableau n° 1). Cette augmentation est inégalement répartie et s'analyse en fait en une majoration des dépenses de fonctionnement (— 21,8 %) et une stagnation des autorisations de programme (+ 3,4 %) et des crédits de paiement (— 2,9 %), c'est-à-dire une régression des équipements au regard de la hausse des prix.

En réalité, la progression des crédits n'est pas aussi importante qu'il y paraît, puisqu'elle résulte pour partie de l'intégration dans le budget de la Coopération des crédits qui concernent Djibouti, Territoire d'Outre-Mer ayant accédé à l'indépendance le 27 juin 1977 et désormais lié à la France par une série d'accords de coopération conclus au moment même de son accession à l'indépendance.

TABLEAU N° 1

Budget du Ministère de la Coopération.

TITRE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1977	1978	1978 - 1977	1977	1978	1978 - 1977
	(En francs.)		(En pourcentage.)	(En francs.)		(En pourcentage.)
III. — Moyens des services	>	>	>	417 855 078	478 412 078	14,49
IV. — Interventions publiques ..	>	>	>	1 540 583 523	1 906 664 890	23,76
Total dépenses ordinaires	>	>	>	1 958 438 601	2 385 076 968	21,78
V. — Investissements exécutés par l'Etat	5 382 000	7 775 000	44,46	5 014 000	7 605 000	51,67
VI. — Subventions d'investissements	700 900 000	724 620 000	3,38	608 200 000	623 120 000	2,45
Total dépenses en capital	706 282 000	732 395 000	3,69	613 214 000	630 725 000	2,85
Total Ministère de la Coopération..	706 282 000	732 395 000	3,69	2 571 652 601	3 015 801 968	17,27

TABLEAU N° 2

Budget du Ministère de la Coopération (hors Djibouti).

TITRE	AUTORISATIONS DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENT		
	1977	1978	1978 - 1977	1977	1978	1978 - 1977
	(En francs.)		(En pourcentage.)	(En francs.)		(En pourcentage.)
III. — Moyens des services	>	>	>	417 855 078	472 912 078	13,17
IV. — Interventions publiques ..	>	>	>	1 540 583 523	1 799 664 890	16,81
Total dépenses ordinaires	>	>	>	1 958 438 601	2 272 576 968	16,04
V. — Investissements exécutés par l'Etat	5 382 000	7 775 000	44,46	5 014 000	7 605 000	51,67
VI. — Subventions d'investissements	700 900 000	715 400 000	2,06	608 200 000	617 400 000	1,51
Total dépenses en capital	706 282 000	723 175 000	2,39	613 214 000	625 005 000	1,92
Total Ministère de la Coopération..	706 282 000	723 175 000	2,39	2 571 652 601	2 897 581 968	12,67

La progression des crédits de la Coopération à l'exclusion des crédits intéressant Djibouti ressort néanmoins à 11,84 % (tableau n° 2).

Dans ces conditions, la part du budget du Ministère de la Coopération dans le budget général de l'Etat progresse légèrement et passe de 0,73 % en 1977 à 0,76 % en 1978, sans retrouver le niveau qui était le sien une dizaine d'années auparavant (1 % en 1967 ; 0,92 % en 1968).

Cette constatation rapprochée de l'extension géographique des compétences du Ministère de la Coopération, conduit à s'interroger sur les moyens financiers de la politique de coopération.

Ces moyens seraient insuffisants si les crédits du Ministère de la Coopération constituaient la totalité de l'aide publique française au développement, mais il en est autrement dans la réalité.

B. — L'aide publique française au développement.

L'état annexe au projet de loi de finances pour 1978 qui récapitule l'effort financier conduit au titre de la coopération, montre que le coût budgétaire de l'aide publique accordée par la France s'élèvera à 6,113 milliards de francs en 1978 contre 5,123 milliards en 1977, soit une progression de près de 20 %.

Cette aide représente 1,47 % du budget général pour 1978, part à peu près stable depuis plusieurs années (1,48 % en 1976 ; 1,44 % en 1977).

TABLEAU N° 3

Récapitulation générale par département ministériel du coût de l'aide accordée par la France aux Etats en voie de développement.

SERVICES	1977			1978 (PREVISIONS)		
	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.	Gestion des services.	Aide aux Etats.	Total.
	(En millions de francs.)					
Affaires étrangères.....	11,00	1 300,23	1 311,23	12,10	1 415,07	1 427,17
Agriculture	1,43	»	1,43	1,53	»	1,53
Coopération	137,10	2 431,62	2 568,72	160,31	2 852,14	3 012,45
Economie et finances :						
Charges communes.....	»	1 062,17	1 062,17	»	1 495,11	1 495,11
Services financiers.....	26,00	45,3	71,30	29,50	53,0	82,5
Education	»	4,10	4,10	»	4,60	4,60
Universités	»	58,26	58,26	»	38,66	38,66
Equipement	3,03	2,11	5,14	3,47	2,73	6,20
Intérieur	2,93	15,46	18,39	3,18	17,92	21,10
Justice	1,21	»	1,21	1,40	»	1,40
Postes et télécommunications....	8,74	11,74	20,48	9,78	11,73	21,51
Jeunesse et sports.....	»	0,53	0,53	»	0,47	0,47
Transports: aviation civile et marine marchande.....	0,12	0,06	0,18	0,07	0,02	0,09
Travail et santé.....	0,67	»	0,67	0,71	»	0,71
Services du Premier ministre.....	0,13	»	0,13	0,05	»	0,05
Totaux	192,36	4 931,58	5 123,94	222,10	5 891,45	6 113,55

Il ne s'agit là que de l'aide publique apportée aux pays du Tiers-Monde (non compris les Départements d'Outre-Mer et les Territoires d'Outre-Mer).

La part du budget du Ministère de la Coopération à l'intérieur de cette enveloppe ne représente qu'environ la moitié de l'effort public fait par la France en faveur du développement (49,2 % exactement); cette part est d'ailleurs déclinante puisqu'elle passe de 56 % en 1976 à 53,5 % en 1977 et à moins de 50 % en 1978.

On peut s'en inquiéter et proposer que le Ministère de la Coopération ait la compétence et les moyens de coordonner l'ensemble de l'aide aux pays en voie de développement, ainsi que la coopération organisée avec les différents pays francophones du monde.

Un tel regroupement serait sans doute de nature à donner plus d'efficacité à notre aide, à mieux la faire connaître et à renforcer l'influence économique et culturelle de notre pays dans le monde.

C. — Part de l'aide française dans l'ensemble de l'aide reçue par les pays en voie de développement.

Il importe en effet de renforcer l'efficacité de l'aide publique française au développement, car l'examen des derniers résultats connus de l'aide internationale bilatérale et multilatérale accordée aux pays liés à la France par des accords de coopération montre que cette aide se développe.

Nous pouvons nous en réjouir, car ces contributions accroissent l'effort global en faveur du développement, conformément aux vœux constants de la France, mais nous devons également être attentifs à ce que cette aide soit inspirée par des motifs aussi désintéressés que l'aide apportée par notre pays.

Pour 1975, l'aide française représentait 22,5 % de l'ensemble de l'aide accordée aux pays avec lesquels la France a signé des accords de coopération.

L'aide bilatérale accordée par l'ensemble des pays industrialisés atteignait 38 %, tandis que l'aide des organisations internationales était de 24,5 % et l'aide des pays producteurs de pétrole 15 %.

Certes la France reste, après les Etats-Unis, le pays de l'OCDE dont l'aide est, en volume, la plus importante et se place honorablement dans le peloton de tête des pays industrialisés pour le pourcentage de l'aide accordée par rapport au PNB (tableau n° 4).

Mais notre pays reste en deçà de l'objectif de 0,70 % fixé par le Président de la République et qui est déjà atteint par d'autres pays tels que la Norvège, la Suède et les Pays-Bas.

TABLEAU N° 4

Efforts publics des Etats de l'OCDE (1976).

	AIDE PUBLIQUE en millions de dollars.	POURCENTAGE du produit national brut.
Etats-Unis	4 358	0,26
France	2 155	0,62
Allemagne fédérale	1 384	0,31
Japon	1 105	0,20
Canada	886	0,47
Grande-Bretagne	835	0,38
Pays-Bas	720	0,82
Suède	608	0,82
Belgique	340	0,51
Italie	274	0,16
Norvège	218	0,71
Danemark	214	0,57
Suisse	110	0,19
Autriche	39	0,10

CHAPITRE II

L'EVOLUTION DES PRINCIPAUX SECTEURS DE LA COOPERATION

A. — L'assistance technique civile.

La mise à disposition des Etats africains de personnels d'assistance technique représente l'essentiel de notre action de coopération : 1 423 millions de francs seront consacrés en 1978 à la rémunération de ces personnels, soit plus de 47 % du budget global du Ministère et près de 60 % des dépenses ordinaires.

Ces dépenses progresseront de 305 millions de francs par rapport à 1977, soit + 27,3 %. Mais cette augmentation correspond principalement à l'amélioration de la rémunération des personnels (+ 212 millions de francs).

Le reste, soit 93 millions de francs, provient de diverses mesures d'assistance technique.

1° EVOLUTION DES EFFECTIFS D'ASSISTANCE TECHNIQUE CIVILE

L'évolution globale et par pays des effectifs en 1975, 1976 et 1977 ressort des tableaux ci-après.

TABLEAU N° 5

Evolution des effectifs de l'assistance technique.

ETATS	1975			1976			1977		
	Tech- nique.	Ensem- ble.	Total.	Tech- nique.	Ensem- ble.	Total.	Tech- nique.	Ensem- ble.	Total.
Benin	50	117	167	27	130	157	37	120	157
Burundi	43	79	122	40	72	112	40	77	117
Cameroun	219	557	776	200	548	748	194	543	722
Cap-Vert							1	2	3
Centrafrique	154	251	405	183	261	444	162	252	414
Congo	178	330	508	175	328	503	160	326	486
Côte-d'Ivoire	596	2 541	3 137	637	2 587	3 224	600	2 699	3 299
Gabon	258	283	541	251	314	565	255	326	581
Haïti							3	»	3
Haute-Volta	206	236	442	196	243	439	176	251	427
Libéria							4	»	4
Madagascar	131	571	702	166	560	726	151	553	704
Mali	100	241	341	115	235	350	104	237	341
Maurice	24	39	63	30	42	72	27	38	65
Mauritanie	117	177	294	115	184	299	121	173	294
Niger	182	291	473	156	312	468	141	298	439
Rwanda	32	57	89	29	61	90	29	63	92
Sénégal	319	869	1 188	294	906	1 200	277	913	1 190
Seychelles							3	9	12
Saint-Thomas							1	3	4
Tchad	235	325	560	137	301	438	167	289	456
Togo	49	137	186	45	154	199	45	145	190
Zaïre	140	143	283	130	138	268	113	122	235
Total	3 033	7 244	10 277	2 976	7 376	10 352	2 811	7 424	10 235

NB — En France, en position de stage ou en instance d'affectation outre-mer : 21.

TABLEAU N° 6

	1975	1976	1977
Enseignants	7 244	7 376	7 424
Techniciens	3 033	2 976	2 811
Total	10 277	10 352	10 235

Globalement, les effectifs d'assistants techniques civils ont diminué de 117 agents en 1977.

Cette réduction résulte, en fait, de deux mouvements opposés :

- une augmentation des personnels enseignants (+ 44 unités) ;
- une diminution plus forte des techniciens (— 165 unités).

2° EVOLUTION DES METHODES DE COOPERATION

DANS L'ENSEIGNEMENT

L'enseignement représente, avec plus de 72 % des effectifs, le secteur prédominant de la coopération technique civile, mais l'approche de la coopération en cette matière est en évolution sensible : la France se dégage de l'enseignement primaire, les écoles primaires étant prises en charge par les instituteurs nationaux.

L'aide de notre pays en ce domaine est réservée aux matériels et aux manuels pédagogiques et aux grands projets de réforme, telle que l'utilisation systématique des moyens audio-visuels.

La France, en revanche, maintient son effort dans l'enseignement secondaire (5 127 coopérants) et l'accroît dans l'enseignement supérieur où les postes d'assistants techniques passent de 1 423 à 1 590.

Dans ce domaine de la coopération, il convient de souligner en particulier la poursuite en 1978 de la politique amorcée au cours des années précédentes en ce qui concerne :

- la prise en charge, au budget du Ministère de la Coopération, de postes d'enseignants supérieurs transférés du budget du Secrétariat d'Etat aux Universités (113 postes en 1978, faisant suite aux 400 postes de 1977) ;

- le développement de la politique dite de « globalisation » particulièrement avec la Côte-d'Ivoire, le Gabon et le Sénégal, qui consiste à transférer de plus en plus la responsabilité financière du règlement des dépenses de personnel de coopération aux Etats africains, après versement global de l'aide française.

Ainsi, dès 1978, les personnels coopérants de l'enseignement secondaire « en globalisation » sont les plus nombreux (3 064 sur un total de 5 127) tandis que pour l'enseignement supérieur les postes en globalisation passeront à 795 sur un total de 1 590.

3° LA COOPÉRATION CULTURELLE ET SOCIALE

Les actions de coopération culturelle et sociale (chapitre 42-21) représenteront en 1978, 247 millions de francs (contre 240 millions en 1977, soit + 2,9 %).

Ces dotations concernent principalement :

- l'action culturelle en faveur de la radiodiffusion : 56 millions de francs ;
- l'aide à l'enseignement : 94,4 millions de francs.
- l'attribution de bourses d'études : 82,2 millions de francs ;
- l'information : 5,5 millions de francs ;
- l'action médico-sociale : 8,1 millions de francs.

a) *L'action culturelle proprement dite*, d'un montant de 20 millions de francs environ concernera principalement la promotion du livre (livres scolaires et alimentation des bibliothèques des centres culturels), la diffusion de la presse et des publications des centres culturels, les échanges artistiques (1,3 million de francs), le cinéma (7,5 millions de francs).

Dans ce dernier domaine, l'action de coopération porte à la fois sur la diffusion de longs et courts métrages dans les centres culturels mais aussi dans la production de journaux d'actualités cinématographiques.

Cette action culturelle est principalement menée par les centres culturels français, au nombre de trente (contre vingt-cinq en 1977) qui sont situés dans les principales villes des États francophones.

TABLEAU N° 7

Liste des Centres culturels (au 1^{er} juillet 1977).

Bénin : Cotonou.	Mali : Mali.
Burundi : Bujumbura.	Maurice (île) : Port-Louis.
Cameroun : Yaoundé, Buéa, Douala.	Mauritanie : Nouakchott.
Cap-Vert (1) : Praia.	Niger : Niamey.
Centrafrique : Bangui.	Rwanda : Kigali.
Congo : Brazzaville, Pointe-Noire.	Saint-Thomas et Le Prince (1).
Côte-d'Ivoire : Abidjan.	Sénégal : Dakar, Saint-Louis.
Djibouti.	Seychelles (1) : Victoria.
Gabon : Libreville.	Tchad : N'djaména.
Guinée-Bissau (1) : Mindelo.	Togo : Lomé.
Haute-Volta : Ouagadougou, Bobo-Dioulasso.	Zaire : Kinshasa, Bukavu, Kisangani, Lubumbashi.
Madagascar : Tananarive.	

b) La coopération en matière de radio et de télévision apparaît dans le projet de budget 1978 aux chapitres 41-41 et 42-21 pour une dotation de 36,7 millions de francs.

L'action du Ministère de la Coopération s'exerce principalement dans les domaines suivants :

— fourniture de programmes de radiodiffusion : 17 000 heures sont prévues qui seront consacrées, en priorité, à des programmes spécifiques (13 000 heures) réalisés pour les radios africaines tandis que la copie des programmes français (4 000 heures) est en constante régression ;

— poursuite des émissions quotidiennes d'information ;

— fournitures de programmes de télévision par l'Institut national de l'audiovisuel (INA).

(1) Nouvelles structures qui seront dotées de moyens de fonctionnement (en personnel et en crédits) comparables à ceux des autres centres le 1^{er} janvier 1978.

c) Les actions sanitaires et sociales.

TABLEAU N° 8

Tableau récapitulatif des aides en personnel et en appui logistique dans les Etats africains et malgache (1).

ASSISTANCE TECHNIQUE (EFFECTIFS) (1)					APPUI LOGISTIQUE (En millions de francs.)
Etats.	Médecins, pharmaciens, dentistes.	Techniciens para- médicaux.	Social.	Total.	
Benin	15	2		17	0,18
Burundi	9	2		11	1
Cameroun	63	17		80	»
Empire centrafricain	40	29	4	73	0,65
Congo	33	26	7	66	0,7
Côte-d'Ivoire	158	78	12	248	»
Gabon	51	26	14	91	»
Haute-Volta	40	5	7	52	2,3
Madagascar	(1) 29	16		45	»
Mali	18	6	1	25	1,2
Maurice	2	1		3	»
Mauritanie	36	14	1	51	1,8
Niger	28	9	2	39	0,5
Rwanda	7	6		13	1,4
Sénégal	(2) 57	20	1	78	»
Tchad	42	15	6	63	3,4
Togo	11	1	1	13	»
Zaire	11	2		13	0,1
OCCGE (1)	25	7		32	2,9
OCEAC (2)	4			4	0,6
Opérations d'intérêt général..					3,9 : Institut Pasteur. 4 : Onchocercose. 2 : centre d'appareillage. 0,15 : appui au social.
Total	674	282	56	1 017	26,55
Total en 1976 ...	784	374	60	1 218	22

(1) Organisme de lutte contre les grandes endémies (Afrique de l'Ouest).

(2) Organisme de lutte contre les grandes endémies (Afrique centrale).

N. B. — Les effectifs des instituts Pasteur sont compris dans les effectifs des Etats (Abidjan, Bangui, Tananarive) soit 10 médecins et pharmaciens, 6 techniciens.

(1) Non compris effectif Hôpital Girard et Robic 36.

Les programmes de santé développés en coopération avec les Etats africains et malgache sont en évolution constante pour faciliter l'africanisation du personnel médical et paramédical et réserver l'aide française à des concours de spécialistes, aux tâches de formation, au développement de la prévention et de la recherche.

En ce qui concerne la politique de prévention, en particulier, il faut souligner le développement « des programmes de soutien » en faveur des Etats les plus déshérités (11,4 millions de francs).

Ces programmes contribuent de manière importante au bon fonctionnement des hôpitaux, centres de santé ruraux, équipes mobiles et préventives et comportent parfois de véritables « actions intégrées » comme en Mauritanie et au Rwanda.

L'aide à la recherche médicale est constituée par une participation en personnel et un soutien financier aux Instituts Pasteur d'Outre-Mer (Dakar, Bangui, Tananarive) ainsi qu'aux organismes inter-Etats de lutte contre les grandes endémies :

- l'OCCGE pour l'Afrique de l'Ouest ;
- l'OCEAC pour l'Afrique centrale.

B. — L'aide technique militaire.

L'accroissement des crédits de coopération militaire dans le budget de 1978 est important et s'explique tant par l'évolution de la situation politique générale sur le continent africain que par la nécessité d'assurer, dans un certain nombre de pays, le renouvellement des matériels dont la vétusté est grande.

Cette priorité accordée au renouvellement des matériels apparaît d'ailleurs à l'examen des crédits du chapitre 68-93 « Aide aux armées nationales. — Equipement militaire », qui passent de 11 550 000 F en 1977 à 40 millions de francs en 1978 en ce qui concerne les crédits de paiement.

Le renouvellement des matériels fait d'ailleurs bien souvent l'objet de programmes pluriannuels : c'est la raison pour laquelle les autorisations de programme du chapitre 68-93 passent de 11 550 000 F en 1977 à 120 millions de francs en 1978.

Cette action d'équipement est accompagnée d'un effort également considérable en matière de formation des stagiaires en provenance des Etats concernés.

Leur nombre, qui était de 1 403 en 1977, principalement pour l'armée de terre (587), devrait sensiblement augmenter en 1978 puisque les crédits du chapitre 41-42, article 20, « Formation militaire », passent de 21.2 millions de francs en 1977 à 42,6 millions de francs en 1978.

Enfin les dotations du chapitre 41-41, article 20, « Rémunération des personnels d'assistance militaire technique » passent de 163.4 millions de francs en 1977 à 204,2 millions de francs en 1978.

L'évolution des crédits d'aide technique militaire est certes préoccupante lorsqu'elle traduit la montée des rivalités et des conflits sur le continent africain, et détourne de l'effort d'équipement, de modernisation et, pour certains pays, de simple garantie de subsistance alimentaire, des ressources importantes.

Cet effort financier doit cependant être relativisé, en faisant sa part au simple renouvellement de matériels qui traduit la modernisation des armées sans entraîner de gonflement des potentiels.

Enfin mention doit être faite de l'extension de l'aide militaire apportée aux Etats africains par divers pays étrangers, situation devant laquelle notre pays ne peut rester indifférent.

Sans qu'il soit nécessaire de préciser qui sont les Etats fournisseurs, des Etats tels que le Bénin, le Burundi, le Congo, Madagascar, le Mali, le Tchad, reçoivent une aide non négligeable de certaines grandes puissances.

TABLEAU N° 9

Coopération militaire.

Evolution des crédits.

	1977	1978	1978 / 1977
	(En francs.)		(En pourcentage.)
<i>Titre IV.</i>			
Chap. 41-41. — Art. 20.....	163 410 745	204 261 587	24,99
Chap. 41-42. — Art. 20.....	21 197 130	42 597 130	100,95
Total dépenses de personnel...	184 607 875	246 858 717	33,72
<i>Titre IV.</i>			
Chap. 41-42. — Art. 10.....	66 560 000	93 380 000	40,29
<i>Titre VI.</i>			
Chap. 68-93 (CP) (1).....	11 550 000	40 000 000	246,32
Total matériel.....	78 110 000	133 380 000	70,75
Total crédits militaires....	262 717 875	380 238 717	44,73
	1977	1978	1978 / 1977
(1) Autorisations de programme.....	11 550 000	120 000 000	958,96

C. — La coopération scientifique.

Il convient de rappeler que la dotation budgétaire des organismes de recherche relevant du Ministère de la Coopération est fixée dans le cadre de l'enveloppe-recherche, au terme d'une procédure interministérielle confiée à la délégation générale à la recherche scientifique et technique.

Les crédits, une fois arrêtés par le Ministère de l'Industrie et de la Recherche, sont inscrits au budget de la Coopération.

Rappelons que les actions de coopération scientifique sont conduites pour l'essentiel par des organismes extérieurs spécialisés :

— un organisme de recherche fondamentale, l'Office de la recherche scientifique et technique Outre-mer (ORSTOM) qui a, par ailleurs, une mission de formation ;

— pour la recherche appliquée, un ensemble de huit instituts spécialisés regroupés au sein du Groupement d'études et de recherche pour le développement de l'agronomie tropicale (GERDAT) (1), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre et créé en 1971.

1° LES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT

La participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des organismes de recherche scientifique et technique outre-mer pour 1978 représente 313 millions de francs contre 276 millions en 1977 (+13,4 %) : les dépenses de personnels, couvrent 90 % de cet ensemble.

a) *L'office de la recherche scientifique et technique outre-mer (ORSTOM)*, pour sa part, bénéficiera, au titre du fonctionnement, d'une dotation de 204,6 millions, soit plus de 65 % de la masse des dépenses de cette nature.

Rappelons que l'ORSTOM a la charge de former du personnel spécialisé en matière de recherche scientifique et technique hors des zones tempérées. Compte tenu de la politique de coopération qui doit viser à aider la mise en place des structures nationales de recherche dans les différents pays partenaires, cet institut est appelé à intensifier de plus en plus ses actions de formation et à en accroître la diversification. A côté de ces activités, il faut souligner que la recherche prend au sein de l'Office, un aspect multiforme : sédimentologie, géologie structurale, géophysique, étude des cycles et bilans de l'eau notamment dans les pays du Sahel, en vue d'une stratégie contre la sécheresse, morphologie végétale, structures d'espèces tropicales, recherches portant sur les prédateurs et les agents pathogènes des plantes et des sols, l'hygiène publique, la santé et les sciences des eaux.

*1 Les instituts sont :

- Centre technique forestier tropical (CTFT) ;
- Institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux (IEMVT) ;
- Institut français de recherches fruitières outre-mer (IFAC) ;
- Institut français du café et du cacao (IFCC) ;
- Institut de recherches agronomiques tropicales et des cultures vivrières (IRCA) ;
- Institut de recherche du coton et des textiles exotiques (IRCT) ;
- Institut de recherche pour les huiles et oléagineux (IRHO), auxquels il faut ajouter :
 - le Centre d'études et d'expérimentation du machinisme agricole tropical (CEEMAT).

L'orientation générale de son action correspond aux options prises dans le cadre des actions prioritaires du VII^e Plan, avec toutefois un effort particulier dans les domaines de la nutrition et des rapports nutrition-démographie.

b) *L.^o groupement d'études et de recherches pour le développement agronomique tropical (GERDAT)*, en liaison étroite avec les organismes de recherche fondamentale, notamment l'INRA et l'ORSTOM, cherche à acquérir une connaissance aussi complète et précise que possible du milieu naturel, oriente ses programmes vers l'amélioration du matériel végétal, la défense des cultures, la protection du cheptel, la technologie, les différents systèmes d'exploitation, principalement dans la zone soudano-sahélienne, compte tenu des contraintes particulières.

2' LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT

Les subventions d'équipement aux organismes de recherche scientifique et technique passeront de 1977 à 1978 :

— en autorisations de programme de 70 à 71.6 millions de francs (dont 13.1 millions au titre du programme d'action prioritaire n^o 25 - Renforcer le potentiel scientifique du pays -. Il faut noter que 33.1 millions sont réservés à l'ORSTOM et 38.5 aux instituts) ;

— en crédits de paiement de 63,3 à 72 millions.

D. — Les autres secteurs d'intervention.

1 COOPÉRATION AVEC LA RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

Plusieurs accords de coopération ont été signés avec le nouvel Etat lors de son accession à l'indépendance le 27 juin 1977.

Le traité de coopération, un accord de coopération économique et financier, un protocole militaire, un accord domanial, trois conventions d'émission monétaire de gestion du trésor et de coopération en matière d'aéronautique civile.

Par ailleurs plusieurs autres accords ont été négociés et seront prochainement signés dans les autres domaines de la coopération technique civile.

Pour mettre en œuvre ces accords, en fonction des besoins exprimés par le Gouvernement djiboutin, des crédits ont été prévus au budget du Ministère de la Coopération à hauteur de 113 220 000 F.

Une mission d'aide et de coopération sera ouverte à Djibouti : la création de 14 emplois et un crédit de 5,5 millions de francs sont prévus à cet effet au budget de 1978.

Enfin un centre culturel sera également installé pour faciliter le développement de la coopération culturelle.

2' LES CONCOURS FINANCIERS DIRECTS

Certains Etats souffrent de la situation très difficile de leurs finances publiques et la France leur alloue une subvention budgétaire permettant d'atténuer l'insuffisance de leurs recettes propres et d'assurer la couverture de leurs dépenses de fonctionnement.

En 1961, dix pays bénéficiaient de ces subventions budgétaires : Mauritanie, Haute-Volta, Niger, Dahomey, Cameroun, Tchad, Centrafrique, Congo, Gabon, Madagascar.

Par suite des progrès réalisés dans le développement, trois pays seulement ont eu recours, en 1977, à des aides de cette nature : Haute-Volta, Mali, Tchad : en effet, ceux-ci en raison, soit de leur situation géographique (enclavement), soit de la faiblesse relative de leurs ressources naturelles, ne peuvent encore assumer l'équilibre de leur budget dans des conditions normales.

En ce qui concerne le Mali, l'aide budgétaire a pu être réduite en 1977, ce pays ayant amélioré ses recettes d'exportation grâce à l'augmentation spectaculaire de la production cotonnière.

Le montant des subventions ainsi accordées aux Etats représente une part relativement modeste des budgets nationaux : elles font l'objet avec les Etats concernés de conventions prévoyant les conditions de versement et l'affectation des crédits qui ne sont que très exceptionnellement des aides directes en trésorerie mais, le plus souvent, sont affectés à des dépenses prioritaires arrêtées d'un commun accord.

Le montant de ces concours financiers, représentera, en 1978, 101 millions de francs + 6,3 %.

En 1978, ces concours serviront en partie à atténuer la dette des pays concernés vis-à-vis d'organismes publics français : Caisse centrale de coopération économique, COFACE, Trésor, et à des achats de médicaments effectués en France et fournis en nature.

E. — L'administration de la coopération.

L'administration de la coopération chargée de mettre en œuvre la politique et les accords de coopération comporte un effectif peu nombreux : 971 agents en 1978 (soit 16 unités de plus qu'en 1977), qui sont répartis entre l'administration centrale (732 postes ouverts) et les services extérieurs, missions d'aide et de coopération et centres culturels (244 postes ouverts).

Les crédits ouverts pour 1978 s'élèvent à 163,5 millions de francs, soit environ 5,4 % des crédits de fonctionnement du Ministère, et sont en augmentation de 17 % par rapport à 1977 (+ 23,7 millions de francs).

a) *Pour l'administration centrale*, la politique de remise en ordre des moyens sera poursuivie activement sur trois plans principaux :

— poursuite de la politique de titularisation des personnels administratifs : 157 emplois de titulaires, dont six postes d'administrateurs civils et cinq postes d'attachés d'administration seront créés et gagés par la suppression de 155 emplois de personnels contractuels :

— poursuite de l'adaptation de l'administration à ses missions, par la mise en œuvre de la réorganisation des six services : vingt postes d'agents contractuels seront supprimés au profit de la création de vingt emplois dans les missions d'aide et de coopération ;

— amélioration des conditions de travail des agents par la modernisation des bureaux : les crédits d'équipements administratifs augmenteront de 52,8 %.

b) *Pour les services extérieurs*, les mesures acquises affectent surtout les crédits de personnels (+ 4,3 millions de francs) qui permettront de faire face plus aisément aux difficultés ressenties en 1977 par le personnel en poste du fait de la forte hausse du coût de la vie dans certains pays africains.

Quant aux mesures nouvelles, elles concernent principalement l'ouverture d'une mission d'aide et de coopération à Djibouti et la création de vingt emplois d'agents contractuels.

Au total les budgets des missions d'aides et de coopération et des centres culturels seront en 1978 en augmentation sensible (respectivement de 23,6 % et de 21,74 %).

CHAPITRE III

L'AIDE AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

A. — Les crédits du Fonds d'aide et de coopération (FAC)

1° Le FAC est l'instrument privilégié de l'aide apportée par la France au développement économique des Etats avec lesquels ont été passés des accords de coopération.

C'est pourquoi il faut regretter que les dotations au FAC, Titre VI, chapitre 68-91, soient en diminution pour 1978, aussi bien en autorisations de programme qu'en crédits de paiement.

FAC
Chapitre 68-91.

ANNEES	AUTORI- SATIONS de programme.	CREDITS de paiement.	1978-1977
1977	619.35	533.35	— 13,1 %
1978	533	511,12	— 4,1 %

Les crédits du FAC sont affectés par son Comité directeur.

En 1977, 517 millions de francs d'opérations ont d'ores et déjà été décidées, principalement pour exécuter les programmes fixés en accord avec les Etats (394,7 millions de francs), mais également pour des opérations de grande envergure (97 millions de francs) et à titre d'aide d'urgence (17 millions de francs).

Les tableaux ci-après indiquent, d'une part, la répartition géographique de cette aide et, d'autre part, la répartition sectorielle.

TABLEAU N° 10

Répartition géographique des crédits du FAC.
(Chapitre 68-91.)

Programmes des Etats.....		394 704 764
Bénin	7 296 000	
Burundi	12 700 000	
Cameroun	27 651 364	
Cap-Vert	6 350 000	
Centrafrique	23 550 000	
Congo	22 210 000	
Côte-d'Ivoire	35 748 000	
Gabon	4 566 000	
Guinée-Bissau	6 800 000	
Haïti	8 810 000	
Haute-Volta	17 160 000	
Madagascar	13 185 000	
Mali	33 318 000	
Maurice	8 850 000	
Mauritanie	9 200 000	
Niger	31 800 000	
Rwanda	3 600 000	
Sao Tome e Principe.....	1 785 000	
Sénégal	21 805 000	
Seychelles	20 500 000	
Tchad	28 900 000	
Togo	14 820 000	
Zaire	34 100 400	
Opérations d'intérêt général.....		62 878 473
Opérations inter-Etats.....		34 138 000
Aide d'urgence		17 000 000
Utilisation des énergies nouvelles.....		8 500 000
		<hr/>
		517 221 237

TABLEAU N° 11

Répartition sectorielle des crédits du FAC.
(Chapitre 68-91.)

Etudes générales	27 875 000	5,4 %
Développement rural	153 433 600	29,7 %
Développement industriel	56 670 000	10,9 %
Infrastructure	148 224 364	28,7 %
Santé	24 393 600	4,7 %
Enseignement	77 327 800	14,9 %
Action culturelle	18 685 000	3,6 %
Dépenses générales	10 611 873	2,1 %
	<hr/>	<hr/>
	517 221 237	100 %

Pour 1978, la répartition provisionnelle des crédits par secteur, sous réserve des décisions qui seront prises par le Comité directeur, est la suivante :

TABLEAU N° 12

	1978	1977
	(En pourcentage.)	
Développement rural.....	36	29,7
Développement industriel et minier.....	10	10,9
Infrastructures	23	23,7
Etudes et recherches.....	7	5,4
Formation	15	14,9
Action culturelle	4	3,6
Action sanitaire et sociale.....	5	4,7

a) Le tableau montre la nette réorientation du FAC vers le financement du développement rural dans les directions suivantes :

- assurer l'autofinancement alimentaire ;
- procurer aux Etats des ressources en devises ;
- respecter l'équilibre agro-sylvo-pastoral ou le rétablir ;
- promouvoir le bien-être de la population.

Ainsi, en application de ces principes d'action, un certain nombre d'opérations ont-elles déjà été réalisées en 1977 :

— culture irriguée : projet SAED au Sénégal ; démarrage de nouveaux périmètres au Cameroun, polders du lac Tchad ;

— développement intégré des cultures monétaires (coton ou arachide) et des cultures vivrières : au Bénin, au Cameroun, en Centrafrique, en Haute-Volta, à Madagascar, au Mali, au Niger, au Tchad, au Togo.

Ces opérations seront poursuivies en 1978 et notamment :

— le projet SAED au Sénégal ; l'opération Riz-Mopti au Mali, le projet Semry-II au Cameroun ; l'aménagement du Sud-Tchad, le reboisement du Mali, les vallées des Volta en Haute-Volta.

Au titre des opérations nouvelles est envisagée la construction de la première tranche du barrage de Diama, au Sénégal.

b) En ce qui concerne le développement industriel, les lignes d'action prioritaires sont les suivantes :

— valorisation des ressources naturelles, spécialement pour la prospection minière, l'énergie et les industries agricoles, secteurs pour lesquels les besoins d'investissement sont très importants. Un programme ambitieux de prospection du cuivre, du plomb, de l'étain, du zinc, du tungstène est confié au BRGM ;

— étude de barrages hydroélectriques pour économiser les importations de pétrole ;

— développement des énergies solaire et éolienne au Sahel ;

— développement des industries agro-alimentaires (avec des financements conjoints de la Caisse centrale de Coopération économique).

2° A côté du FAC, il convient de souligner le rôle croissant que joue dans le développement économique de l'Afrique la Caisse centrale de Coopération économique, dont les concours dépasseront 1 300 millions de francs en 1978.

La Caisse centrale recevra à nouveau en 1978 une dotation du FDES de 150 millions de francs, ce qui allégera ses interventions sur le marché financier et lui permettra de poursuivre ses concours selon les deux modalités désormais bien rodées de prêts dits du premier guichet (à taux réduit pour des pays et des opérations prioritaires) et du deuxième guichet (aux conditions du marché).

En 1977, la CECE a orienté ses opérations à hauteur de 79 % vers les activités de production d'électricité (28 %), industrielles (17 %), agricoles et agro-alimentaires (23 %).

C'est ainsi qu'ont été créées une huilerie au Mali, une savonnerie au Tchad, une usine de traitement des fèves de cacao et une conserverie de thon en Côte-d'Ivoire.

Le solde (21 %) a été dirigé vers les équipements publics : chemins de fer (7 %), télécommunications (6 %), ports et aéroports (4 %) : création d'un môle de pêche au port de Dakar, du barrage hydroélectrique à Buyo, en Côte-d'Ivoire.

En 1978, la priorité de la Caisse centrale continuera à être accordée au secteur productif, spécialement au secteur alimentaire, notamment dans les pays du Sahel.

Enfin, pour faciliter le développement des investissements productifs, la Caisse centrale a créé une filiale au capital de 10 millions de francs à la Société de promotion et de participation pour la coopération économique, habilitée à prendre des participations dans les sociétés d'études et dans les sociétés d'exploitation.

B. — L'aide au développement dans le cadre européen.

Si l'aspect financier, technique et monétaire de l'aide publique française conserve un caractère largement bilatéral, une part croissante de notre aide au développement et nos relations commerciales avec les Etats d'Afrique et de l'Océan Indien d'expression française interviennent, pour l'essentiel, désormais dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Lors de leur accession à l'indépendance, les pays africains et de l'Océan Indien, autrefois Pays ou Territoire d'Outre-Mer, ont affirmé leur volonté de rester associés à la CEE.

Sans doute, l'harmonisation et la coordination des politiques de coopération au développement au sein de la Communauté constitue-t-elle une tâche à long terme dont la première phase s'articulerait autour :

— de la mise au point d'une position communautaire en vue des conférences internationales : cette concertation s'est manifestée à la 7^e session extraordinaire de l'Assemblée des Nations Unies, à la 4^e CNUCED de Nairobi, à la Conférence sur la coopération économique internationale de Paris ;

— de consultations sur la mise en œuvre des résolutions du Conseil et sur les orientations générales (objets, principes, méthodes) des politiques menées par les Etats membres ;

— de coordination opérationnelle.

En tout état de cause, il faut souligner que la Convention signée à Lomé le 28 février 1975 est entrée officiellement en vigueur le 1^{er} avril 1976 ; succédant aux conventions de Yaoundé (1964-1969), qui liaient la Communauté des Six à dix-neuf Etats africains et malgache associés (tous francophones, plus la Somalie),

elle a organisé pour cinq ans, à partir de mars 1975, les rapports entre la Communauté européenne et quarante-six Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) dans les domaines suivants :

- actions commerciales ;
- stabilisation des recettes d'exportation ;
- interventions industrielles ;
- coopération financière et technique (Fonds européen de développement).

Sur ce dernier point, l'instrument central est la dotation de 3,054 milliards d'unités de compte européennes du 4^e FED à laquelle s'ajoutent 390 millions d'unités de compte d'interventions additionnelles de la BEI.

Des résultats partiels sont disponibles sur le début d'application de la convention de Lomé, qui indiquent :

- le fonctionnement satisfaisant de l'accord de stabilisation des recettes d'exportation dont l'application est facilitée depuis dix-huit mois par la hausse des cours des matières premières ;
- la lenteur de l'engagement des crédits de coopération financière (FED) ; 19 % d'engagements par rapport aux crédits disponibles ;
- l'ampleur des aides exceptionnelles destinées à faire face aux calamités naturelles, à des circonstances exceptionnelles.

A ce titre, 49 millions d'unités de compte ont été distribuées au profit de onze Etats ACP ; pour quatre de ces pays (Niger, Somalie, Maurice, Madagascar), l'aide était justifiée par des catastrophes naturelles ;

— le démarrage du financement de projets régionaux, qui disposent d'une tranche de financement de 200 millions d'unités de compte.

A titre d'exemple, est en cours le projet ciments de l'Afrique de l'Ouest, qui intéresse la Côte-d'Ivoire, le Togo et le Ghana.

TABLEAU N° 13

Les décisions de financement au titre du FED par secteur d'intervention.

(1^{er} avril 1976 - 31 mars 1977.)

	MIO UC	POURCENTAGE
1. Développement de la production.....	250	61,5
Dont :		
— industrialisation	136	33,5
— production rurale.. ..	113	28
2. Transports et communication	101	25
3. Développement social (enseignement, santé, hydraulique, habitat).....	45	11
4. Promotion commerciale.....	9	2
Total de 1 à 4.....	405	100
5. Aides exceptionnelles.....	49	
6. Stabex	73	
7. Non ventilables.....	34	
Total FED.....	565	

Note. — Aux interventions du FED s'ajoutent celles de la BEI sur ses propres ressources, soit 50,6 millions d'UC entièrement consacrés à l'industrialisation.

Le développement des opérations du FED, et plus généralement la croissance de l'aide multilatérale, pose la question de l'harmonisation des actions de développement au niveau international, particulièrement à l'échelon européen.

Cette harmonisation, prévue notamment par une résolution du Conseil des Communautés de juillet 1974, est évidemment souhaitable et devrait être poursuivie sans qu'il soit pour l'instant question de déboucher sur une communautarisation de l'aide.

C. — L'adaptation de l'aide au développement.

1° La multiplication, souhaitable à bien des égards, des accords de coopération signés par la France avec les pays en voie de développement accroît la compétence géographique du Ministère de la Coopération qui couvre désormais vingt-quatre États.

Cette multiplication des accords de coopération crée de nouvelles obligations à notre pays qui se doit de ne pas décevoir les espoirs mis par les nouveaux États signataires dans la promesse d'une aide.

2° L'examen du budget de 1978, comme des budgets précédents, montre que le volume des crédits ouverts ne suit pas le rythme qui permettrait à notre action de coopération de revêtir avec ces nouveaux États l'intensité souhaitable.

Certes, des efforts sont accomplis par le Ministère de la Coopération pour « redéployer » ses crédits et adapter ses missions.

Mais il faut bien constater que, d'une manière générale, seuls les crédits de fonctionnement suivent convenablement l'évolution des masses du budget général, tandis que les dotations en capital sont en réduction sensible.

3° Or, cette évolution mérite d'être combattue, car elle ne correspond ni à l'évolution souhaitable des méthodes de coopération avec les pays en voie de développement ni aux conditions nouvelles de la situation économique mondiale.

4° L'aide publique au développement revêt principalement à la lecture du budget pour 1978 le caractère d'une assistance technique en personnel.

Il nous paraît souhaitable, politiquement et financièrement, que la charge financière de cette assistance technique soit progressivement prise en charge par les budgets des États bénéficiaires, au moins pour les plus importants d'entre eux, par généralisation de la procédure dite de « globalisation de l'aide » déjà utilisée avec certains États telle que la Côte-d'Ivoire.

5° Par ailleurs, nous constatons que les pays en voie de développement participent depuis quelques années de façon accrue

aux échanges mondiaux et interviennent de manière sensible dans les variations des termes de l'échange nés de la hausse des prix de certaines matières premières minérales et végétales.

Les conséquences de ces mouvements sont bien évidemment très différentes selon les pays concernés : il serait souhaitable que la politique de coopération s'y adapte davantage.

Il serait préférable, notamment, que l'effort de financement des infrastructures, le développement rural, le financement de l'industrialisation soient mieux assurés par un renforcement des dotations du FAC et de la Caisse centrale de coopération économique et par une incitation vigoureuse au développement de l'aide liée.

CONCLUSION

Au terme de l'examen du budget pour 1978 de la Coopération, votre Commission des Finances est consciente de l'effort budgétaire de redressement accompli en faveur de la coopération en cette période difficile pour les finances publiques et l'économie de notre pays.

Votre commission s'est cependant interrogée sur l'opportunité d'affecter l'essentiel des moyens nouveaux aux dépenses de fonctionnement d'une part et aux crédits de coopération militaire d'autre part. tandis que les dépenses en capital et singulièrement les crédits du FAC sont en baisse sensible.

Sans méconnaître en particulier l'accroissement des besoins financiers ressentis par certains Etats africains pour assurer leur sécurité, votre Commission des Finances s'est montrée réservée sur l'augmentation élevée des crédits de coopération militaire qui vont contribuer au développement de la course aux armements en Afrique et soustraire à l'action de développement des ressources importantes.

En revanche, votre Commission des Finances s'est félicitée de la poursuite de l'évolution des actions et des méthodes de coopération dans le sens d'une plus grande responsabilité des Etats bénéficiaires : cette évolution est particulièrement sensible dans le domaine de l'assistance technique avec la « procédure de globalisation » : en matière d'enseignement et de coopération culturelle et dans le domaine de l'aide au développement avec les programmes d'intervention du FAC.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du Ministère de la Coopération pour 1978.

ANNEXES

ANNEXE

TABLEAU

Evolution du budget de la Coopération depuis 1967 en francs du produit national brut (pour 1967, 1968, 1969)

(Evolution comparée par

	1967	1968	1969	1970	1971
A. — Dépenses ordinaires.					
<i>Titre III.</i>					
Première partie...	16 707 701	17 491 289	17 953 468	19 871 621	23 937 540
Troisième partie...	1 713 659	1 732 035	1 915 213	1 937 537	2 535 352
Quatrième partie...	3 055 156	3 466 595	3 458 238	3 537 384	3 798 674
Sixième partie...	203 601 000	214 059 300	219 855 884	228 243 739	249 213 275
Septième partie...	11 348 101	11 473 353	11 492 002	12 324 002	18 837 505
Total titre III.	236 425 617	248 222 572	254 674 805	265 914 283	298 322 346
<i>Titre IV.</i>					
Première partie...	514 853 000	531 953 000	565 953 000	572 758 984	696 856 630
Deuxième partie					
Sixième partie...	167 330	167 330	167 330	167 330	167 330
Total titre IV.	515 020 330	532 120 330	566 120 330	572 926 314	697 023 960
Total dépenses ordinaires.	751 445 947	780 342 902	820 795 135	838 840 597	995 346 306
B. — Dépense en capital.					
<i>Titre V.</i>					
Septième partie...	»	»	»	»	»
Huitième partie...	1 000 000	1 000 000	500 000	»	2 000 000
Total titre V.	1 000 000	1 000 000	500 000	»	2 000 000
<i>Titre VI.</i>					
Huitième partie...	394 000 000	369 000 000	339 600 000	281 800 000	327 682 000
Total dépenses en capital.	395 000 000	370 000 000	340 100 000	281 800 000	329 682 000
Total général.	1 146 445 947	1 150 342 902	1 160 895 135	1 120 640 597	1 325 028 306
Budget global de la France (budget général) (En millions de francs)...	113 308	124 538	147 573	154 376	166 282
Pourcentage du budget de la Coopération par rapport au budget global de la France	1,01	0,92	0,79	0,73	0,80
Produit national brut (de 1967 à 1969) et produit intérieur brut à partir de 1970 (En milliards de francs)...	574	630	723	782	872
Pourcentage du budget de la Coopération par rapport au produit national brut et au produit intérieur brut.	0,199	0,182	0,160	0,143	0,151

N° 1

N° 5

**courants, en pourcentage du budget de l'Etat, en pourcentage
et du produit intérieur brut (à partir de 1970).**

titre et par partie.)

	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978
	26 498 664	29 833 030	32 922 209	49 242 607	63 431 274	89 639 988	106 041 301
	3 016 116	3 460 930	3 837 642	5 977 831	8 275 297	10 524 514	12 226 652
	5 811 047	6 544 287	7 472 251	10 324 135	14 255 928	18 754 027	19 807 708
	309 243 379	415 451 855	52 629 526	501 545 779	236 118 699	278 039 299	314 957 621
	19 924 494	21 686 923	24 084 913	28 380 689	35 971 761	20 897 250	25 378 296
	364 493 700	476 977 025	520 946 541	595 471 041	358 052 959	417 855 078	478 412 078
	778 073 840	857 955 840	939 195 840	1 003 004 176	1 209 831 225	1 300 291 232	1 659 888 069
	167 330	167 330	175 830	195 830	233 182 753	240 082 753	246 647 283
	778 241 170	858 123 170	939 371 670	1 003 200 006	1 443 223 516	1 540 583 523	1 906 664 890
	1 142 734 870	1 335 100 195	1 460 318 211	1 598 671 047	1 801 276 475	1 958 438 601	2 385 076 968
	2 500 000	3 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000	5 014 000	1 165 000
	2 500 000	3 500 000	4 500 000	5 000 000	5 000 000	5 014 000	6 440 000
	358 370 000	388 000 000	508 700 000	559 500 000	634 457 000	608 200 000	623 120 000
	360 870 000	391 500 000	513 200 000	564 500 000	639 457 000	613 214 000	630 725 000
	1 503 604 870	1 726 600 195	1 973 518 211	2 163 171 047	2 440 733 475	2 571 652 601	3 015 801 968
	182 895	196 359	220 315	259 093	293 172	354 094	398 410
	0,82	0,88	0,90	0,83	0,83	0,73	0,76
	931	1 114	1 271	1 437	1 657	1 865	2 100
	0,153	0,154	0,155	0,150	0,147	0,138	0,144

ANNEXE

TABLEAU

Répartition par Etat et

Assistants tech

ETATS	ADMINIS- TRATION générale.		JUSTICE		ADMINIS- TRATION spécialisée.		PROGRAM- MATION		AFFAIRES culturelles.		SANTÉ	
	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.
Bénin	>	>	1	>	6	2	>	>	8	>	10	6
Burundi	2	>	1	>	4	>	5	>	2	>	11	>
Cameroun	2	>	1	>	15	6	4	4	11	>	74	9
Cap-Vert	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>
Centrafrique	2	>	>	>	22	3	10	1	4	>	65	7
Congo	1	>	2	>	12	4	7	>	4	>	55	5
Côte-d'Ivoire	33	2	8	>	44	10	18	9	38	1	199	33
Gabon	20	>	8	1	26	4	4	2	16	1	58	16
Haiti	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	2
Haute-Volta	4	>	2	>	15	5	8	>	5	>	54	11
Ile Maurice	>	>	1	2	>	>	1	>	6	>	4	>
Liberia	>	>	1	>	>	>	1	>	>	>	>	>
Madagascar	2	>	2	>	6	>	>	>	3	>	36	4
Mali	2	>	3	>	8	>	5	>	3	>	33	3
Mauritanie	3	>	2	>	9	>	4	>	6	>	36	8
Niger	6	1	5	>	15	3	9	4	6	>	30	3
Rwanda	>	>	>	>	>	>	3	>	5	>	10	3
Saint-Thomas	>	>	>	>	>	>	1	>	>	>	>	>
Sénégal	12	1	12	>	32	7	9	1	22	>	71	12
Seychelles	>	1	>	>	>	>	>	>	2	>	>	>
Tchad	2	>	2	>	16	5	6	1	5	>	55	10
Togo	3	>	>	>	3	>	1	>	9	>	9	3
Zaïre	1	>	>	>	21	6	3	5	15	1	5	3
Total	95	5	51	3	254	55	99	27	170	3	815	138

Guinée Bissau: quelques agents encore rétribués par le Ministère des Affaires étrangères seront pris en compte
En position de stage ou d'instance d'affectation en France: 21.

N° 2

N° 23

par secteur des coopérants

niques et V. S. N.

DEVELOPPEMENT rural.		DEVELOPPEMENT industriel.		EQUIPEMENT		B.E.P.T.O.M.		ENSEI-GNEMENT et formation.		ENSEI-GNEMENT supérieur.		SCOLARI-SATION des enfants français.		TOTAL
C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	C.	V.S.N.	
>	>	>	>	4	>	>	>	63	11	38	>	8	>	157
2	>	>	>	10	3	>	>	42	>	24	>	11	>	117
13	1	1	5	32	4	12	>	360	38	104	5	21	>	722
1	>	>	>	>	>	>	>	2	>	>	>	>	>	3
4	1	1	2	32	7	1	>	168	22	49	1	12	>	414
14	>	4	>	39	4	9	>	233	13	53	2	25	>	486
77	12	6	10	64	11	25	>	2 261	105	308	25	>	>	3 299
8	1	8	2	40	22	18	>	202	28	89	7	>	>	581
1	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	3
32	4	2	5	18	11	>	>	167	13	58	3	10	>	427
2	5	>	>	5	1	>	>	11	>	1	1	25	>	65
2	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	>	4
19	>	65	>	14	>	>	>	279	32	82	>	160	>	704
18	4	9	1	7	1	7	>	162	11	61	3	>	>	341
11	5	3	4	13	4	13	>	144	8	21	>	>	>	294
23	4	3	3	11	8	7	>	219	6	49	6	18	>	439
1	>	>	>	7	>	>	>	42	1	14	>	6	>	92
>	>	>	>	>	>	>	>	2	>	>	1	>	>	4
32	5	9	5	32	8	7	>	657	32	205	5	14	>	1 190
>	>	>	>	>	>	>	>	9	>	>	>	>	>	12
25	6	2	>	20	6	6	>	225	18	40	5	1	>	456
7	>	1	>	6	2	1	>	74	6	56	2	7	>	190
4	2	6	5	29	6	1	>	9	1	67	4	41	>	235
296	50	120	42	383	98	107	>	5 331	345	1 319	70	359	>	10 235

avant la fin de l'année par le Ministère de la Coopération à l'occasion du renouvellement de leur contrat.

ANNEXE N° 3

COOPERANTS AUTRES QUE FRANÇAIS (1)

ETATS	ALLEMAGNE	BELGIQUE	CANADA	GRANDE- BRETAGNE	USA	AUTRES pays du CAD.	CEE	ONU	TOTAL
Bénin	22	3	10	2	7	6	50	52	152
Burundi	7	306	»	»	5	3	63	99	483
Cameroun	37	21	95	35	8	26	42	99	363
Centrafrique	14	3	6	4	9	»	67	50	153
Congo	7	1	2	»	»	2	34	63	109
Côte-d'Ivoire	43	16	63	5	12	2	45	129	315
Gabon	17	3	4	»	2	1	64	37	128
Haute-Volta	25	3	»	»	5	2	62	78	175
Madagascar	32	8	26	2	5	51	92	122	338
Mali	12	1	6	1	12	»	56	118	206
Maurice	»	»	2	59	2	6	»	62	131
Mauritanie	9	1	»	»	»	1	24	29	64
Niger	24	10	17	2	7	3	48	78	189
Rwanda	25	312	22	2	2	56	115	62	596
Sénégal	28	27	84	5	12	17	62	106	342
Tchad	29	1	18	1	5	6	41	47	148
Togo	66	1	20	4	3	4	38	71	212
Zaïre	12	1 653	17	3	25	118	88	191	2 107
Total	409	2 370	392	126	126	304	991	1 493	6 211

(1) Source: CAD.

ANNEXE N° 4

FAC 1977

(Répartition géographique.)

Programmes des Etats.....		394 704 764
Bénin	7 296 000	
Burundi	12 700 000	
Cameroun	27 651 364	
Cap-Vert	6 350 000	
Centrafrique	23 550 000	
Congo	22 210 000	
Côte-d'Ivoire	35 748 000	
Gabon	4 566 000	
Guinée-Bissau	6 800 000	
Haïti	8 810 000	
Haute-Volta	17 160 000	
Madagascar	13 185 000	
Mali	33 318 000	
Maurice	8 850 000	
Mauritanie	9 200 000	
Niger	31 800 000	
Rwanda	3 600 000	
Sao Tome e Principe.....	1 785 000	
Sénégal	21 805 000	
Seychelles	20 500 000	
Tchad	28 900 000	
Togo	14 820 000	
Zaire	34 100 000	
<i>Opérations d'intérêt général.....</i>		62 878 473
<i>Opérations inter-Etats</i>		34 138 000
<i>Aide d'urgence</i>		17 000 000
<i>Utilisation des énergies nouvelles</i>		8 500 000
Total		517 221 237

FAC 1977

(Répartition sectorielle.)

		Pourcentage.
Etudes générales	27 875 000	5,4
Développement rural	153 433 600	29,7
Développement industriel	56 670 000	10,9
Infrastructure	148 224 364	28,7
Santé	24 393 600	4,7
Enseignement	77 327 800	14,9
Action culturelle	18 685 000	3,6
Dépenses générales	10 611 873	2,1
	517 221 237	100

ANNEXE N° 5

ACCORDS DE COOPERATION PRIS EN 1977

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU BÉNIN

Les nouveaux accords de coopération franco-béninois, signés, le 27 février 1975 ont été approuvés et ratifiés par la France. Ils ont été publiés au *Journal officiel* de la République française le 4 juin 1977.

Ces accords ont remplacé ceux du 24 avril 1961. Ils se substituent également à certains autres textes.

Du côté béninois, une ordonnance de janvier 1976 a ratifié cet ensemble de 15 documents, dont certains sont accompagnés de protocoles et d'échanges de lettres.

- un accord général de coopération ;
- un accord en matière économique et financière ;
- une convention fiscale ;
- une convention sur les relations entre Trésors ;
- un accord en matière de personnels ;
- un accord de coopération militaire technique ;
- un accord culturel ;
- un accord relatif à l'enseignement supérieur ;
- un accord en matière de recherche scientifique et technique ;
- un accord en matière de justice ;
- un accord en matière de postes et télécommunications ;
- un accord en matière d'aviation civile ;
- un accord en matière de marine marchande ;
- une convention sur la circulation des personnes ;
- une convention en matière de pêche maritime.

A cette date, il convient d'ajouter quelques commentaires :

1° Un accord prévu en matière de radiodiffusion a été ajourné, à la demande de la France, en attendant la réorganisation de l'ORTF, Depuis, la négociation n'a pas encore repris ;

2° Chaque accord a son existence propre et indépendante de celle de l'accord général de coopération ;

RÉPUBLIQUE DU GABON

L'essentiel de la révision des accords de coopération avec le Gabon a été conclu en 1974. Toutefois, les négociations de 1974 ont laissé en suspens certains secteurs qui ont fait l'objet de mises au point définitives en 1976 et 1977. Ces points sont les suivants :

Protocole du 7 août 1976 : annexe à la Convention du 12 février 1974 relative au concours en personnel apporté par la République française à la République gabonaise, ce protocole organise le « globalisation » des charges de l'assistance technique

française. Aux termes de cette globalisation, les charges financières de l'assistance technique sont limitées pour la France à 56 millions de francs par an. Tout dépassement de ce montant est pris intégralement en charge par le Gabon ;

Accords du 15 février 1977.

- accord de coopération en matière de marine marchande ;
- accord de coopération en matière de recherche scientifique et technique ;
- accord de coopération en matière d'aviation civile.

Ces accords ne comportent aucune disposition nouvelle. Toutefois, celui concernant la recherche scientifique implique la cession aux autorités gabonaises des biens matériels et intellectuels situés au Gabon et qui avaient relevé jusqu'à cette date des organismes français de recherche installés dans ce pays.

Il n'existe aucune commission mixte chargée d'organiser la coopération entre la France et le Gabon.

RÉPUBLIQUE DU NIGER

Les négociations tendant à la revision des accords de coopération franco-nigériens ont commencé en décembre 1976 à Paris ; elles se sont poursuivies en février 1977 à Niamey et ont abouti à une signature le 19 février. Il reste maintenant à procéder à leur approbation et à leur ratification.

Les textes signés sont les suivants :

1. Traité de coopération ;
2. Protocole créant une commission de coopération (cette commission qui existait déjà est ainsi réinstituée) ;
3. Accord en matière de personnel ;
4. Protocole relatif aux magistrats mis à la disposition du Niger ;
- 5, 6, 7, 8. Echanges de lettres relatifs aux personnels d'assistance technique ;
9. Accord en matière d'enseignement, de sciences et de culture ;
- 10, 11. Echanges de lettres relatifs à cet accord ;
12. Accord en matière de radiodiffusion et télévision ;
13. Accord de coopération militaire ;
- 14, 15. Annexes concernant cet accord ;
16. Accord en matière économique et financière ;
17. Echanges de lettres relatifs au régime fiscal applicable aux aides extérieures ;
18. Accord en matière de postes et télécommunications ;
19. Convention en matière judiciaire ;
20. Convention relative à la circulation des personnes.

Les nouveaux accords de coopération franco-nigériens se caractérisent par une adaptation à l'évolution des rapports entre les deux Etats, une réaffirmation de l'égalité entre les partenaires et la consolidation des progrès obtenus.

SÉNÉGAL

Avec l'échange des instruments de ratification, les accords conclus en 1974 sont entrés définitivement en vigueur. Parmi les questions en suspens la principale concerne la transformation de la Direction des Constructions et Armes navales en une société regroupant les activités de réparations navales de Dakar. L'étude de cette affaire a été confiée à une société à laquelle participe la Caisse centrale de coopération économique.

Dans un autre domaine, celui de l'assistance technique, une novation a été récemment apportée sous la forme d'un protocole qui introduit à partir du 1^{er} septembre 1977 un nouveau mode de financement, déjà en vigueur dans certains Etats. En vertu de ce système, dit de globalisation, la France participe pour une somme forfaitaire aux dépenses d'assistance technique, le complément dû notamment à la création de nouveaux emplois donne lieu à un remboursement au Ministère de la Coopération.

La mise au point de ce protocole a été l'une des questions importantes soumises à la Commission mixte, appelée Comité ministériel franco-sénégalais, qui s'est tenue à Dakar le 22 avril 1977. Les points suivants ont en outre été examinés à l'occasion de la réunion de ce Comité :

- aide à l'enseignement supérieur :
- recherche scientifique ;
- aide aux investissements : subventions et prêts du FAC, prêts de la Caisse centrale de coopération économique.

ANNEXE N° 6

ACCORDS DE COOPERATION PASSES ENTRE LA FRANCE ET LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI

1. *Accords signés.*

Les accords suivants ont été conclus et signés sur place au moment même de l'accession de Djibouti à l'indépendance le 27 juin 1977 :

Traité d'amitié et de coopération ;
Accord de coopération économique et financière ;
Protocole militaire provisoire ;
Accord domanial ;
Trois conventions concernant respectivement l'émission monétaires, la gestion du trésor et la coopération en matière d'aéronautique civile.

2. *Accords négociés dont la signature doit normalement intervenir en 1977.*

Accord de coopération en matière de culture et d'enseignement.
Convention relative à la formation.
Accord relatif aux mesures transitoires en matière de justice.
Accord maritime.
Convention relative au concours en personnel apporté à la République de Djibouti.
Echange de lettres sur la fiscalité applicable à l'aide française.

3. *Nature et montant des actions qui seront conduites grâce au budget de 1978.*

Le budget du Ministère de la Coopération a été abondé d'une somme de 118 220 000 francs destinée à la mise en œuvre d'opérations de coopération avec le nouvel Etat.

Ces opérations, dont l'exécution s'inscrira dans le cadre des accords rappelés ci-dessus, seront définies dans le détail à partir des besoins exprimés par le Gouvernement djiboutien.

4. *Avenir du franc Djibouti.*

Le transfert du privilège d'émission, prévu par la Convention du 27 juin 1977, a été effectué le 10 août 1977.

Dans l'immédiat, des assurances ont été données au Gouvernement djiboutien quant à l'intérêt que le Gouvernement français continuera de porter à la tenue de la monnaie du nouvel Etat.

5. *Participation française au chemin de fer franco-éthiopien.*

Lors de la proclamation de l'indépendance (27 juin), le Gouvernement français a remis au nouvel Etat djiboutien la totalité des parts détenues par l'Etat français dans la Société du chemin de fer franco-éthiopien (27 % du capital).

Le Gouvernement français a par ailleurs offert ses bons offices, en vue de l'engagement de pourparlers entre le Gouvernement de Djibouti et les représentants des actionnaires privés français qui détiennent 23 % des actions, afin de définir les modalités et conditions possibles de transfert de la propriété de ces actions.

ANNEXE N° 7

RESULTATS DE LA CONFERENCE SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

Parmi les points d'accords les plus importants on note :

— Accord des délégations sur le principe d'un *fonds commun* dont les modalités de fonctionnement seront négociées au sein de la CNUCED dès la fin de l'année.

La délégation française a joué un rôle important pour convaincre ses partenaires (Allemagne et Etats-Unis) d'assouplir leurs positions sur ce problème.

— Engagements des pays développés d'accroître leur aides publiques au développement d'une manière « effective et substantielle ». Engagement de la part des pays développés qui ont accepté l'objectif de 0,7 % de la septième session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies de le respecter (les Etats-Unis n'ont jamais reconnu et objectif).

— Action spéciale d'un montant d'un milliard de dollars de la part de huit pays industrialisés en faveur des pays à bas revenu ayant des problèmes de transfert de ressources.

Cette action spéciale est une aide additionnelle par rapport au volume d'APD traditionnelle, elle représente en quelque sorte la compensation au refus de la part des Huit de faire des concessions dans le domaine de la dette.

Cette aide transite par un canal multilatéral (Association internationale pour le développement) pour la C. E. E. et par le canal bilatéral pour les autres pays donateurs.

La répartition à la charge des donneurs est la suivante :	En millions de dollars
CEE	385
Etats-Unis	375
Japon	114
Canada	51
Suède	29
Suisse	26
Australie	18
Espagne	2
Total	1 000

— La proposition du Cameroun portant sur la *décennie des transports en Afrique* a été intégrée dans le texte final de la CCEI.

Le texte final recommande aux Nations Unies de convoquer en 1978 une conférence sur la décennie des infrastructures en Afrique.

— Recommandation en vue d'une augmentation du *capital de la Banque mondiale*.

— Pour le *volet financier* accès des PVD aux marchés des capitaux et principes régissant l'investissement privé ; néanmoins, aucun accord n'a été trouvé sur la compensation en cas de nationalisation ou spoliation, les transferts et le recours à l'arbitrage que la délégation française a essayé en vain de faire reconnaître.

ANNEXE N° 8

APPLICATION DE LA CONVENTION DE LOMÉ

La Convention de Lomé, signée le 28 février 1975, est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1976. Durant cette période, un comité intérimaire, composé des représentants permanents des Etats membres, d'un représentant de la commission, d'un représentant de la Banque européenne d'investissements et des 46 ambassadeurs des Etats ACP, a été chargé de la mise au point des textes des accords financiers et de procédure, ainsi que de la mise en application des dispositions relatives à la coopération commerciale, à la coopération industrielle, au protocole sur le sucre ACP, à la coopération statistique et administrative relative au stabex, etc.

Le Comité intérimaire a été remplacé par le Comité des ambassadeurs qui s'est réuni pour la première fois le 8 juillet 1976. Il a été suivi les 14 et 15 juillet 1976 par la première session du Conseil des Ministres CEE-ACP.

I. — COOPÉRATION COMMERCIALE

La coopération commerciale au sein de la Convention de Lomé se présente sous deux aspects :

— d'une part, le régime des échanges destiné à faciliter l'importation dans la Communauté des produits agricoles des ACP ;

— d'autre part, le système de stabilisation des recettes provenant de l'exportation par les Etats ACP vers la Communauté de certains produits dont leur économie dépend.

a) Régime des échanges.

Viande bovine.

Des mesures particulières ont été prévues en faveur des pays ACP qui, traditionnellement approvisionnent en viande bovine les marchés européens. Ainsi en 1976 le Botswana, le Swaziland, le Kenya et Madagascar ont pu exporter vers la Communauté des quantités contingentées de viande bovine en bénéficiant d'une réduction de 90 % des charges à l'importation à condition que l'importateur apporte la preuve qu'une taxe à l'exportation égale à la diminution visée a été perçue par les pays exportateurs.

Le Conseil des Ministres de la Communauté a reconduit pour une période de douze mois à compter du 1^{er} janvier 1977 le régime d'importation de viande bovine en provenance des quatre Etats ACP.

Cette prorogation de la réglementation sur l'importation de viande bovine a été bien accueillie par le groupe ACP dont le représentant a exprimé le souhait que le régime actuel pourrait être reconduit au-delà du 31 décembre 1977.

Les contingents annuels de viande désossée pouvant être importés du Botswana, du Swaziland, du Kenya et de Madagascar par la Communauté sont les suivants :

Botswana	17 360 tonnes ;
Madagascar	6 960 tonnes ;
Swaziland	3 086 tonnes ;
Kenya	130 tonnes.

Rhum.

Le rhum est admis à l'importation en exemption de droit de douane sur le territoire de la Communauté pour la période du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978 dans la limite d'un contingent tarifaire de 171 166 hectolitres d'alcool pur (HAP) contre 162 013 hectolitres pour la période précédente.

Pour la France qui s'approvisionne essentiellement sur le marché malgache, le contingent d'importation en provenance des ACP a été fixé à 11 395 hectolitres d'alcool pur. Le contingent français est en régression par rapport à celui de la période précédente en raison de la baisse importante des importations françaises en provenance de Madagascar qui ne représentent en fait que la moitié du contingent de marché.

Pour la même période et dans les mêmes conditions, le quota d'importation sur le territoire de la Communauté de rhum en provenance des pays et Territoires d'Outre-Mer (PTOM) a été fixé à 71 571 hectolitres d'alcool pur contre 80 724 hectolitres pour la période précédente. Comme pour la période 1976-1977, le contingent français a été fixé à 8 hectolitres d'alcool pur.

Sucre.

La CEE s'est engagée, par la Convention de Lomé, à importer à un prix garanti des quantités spécifiées de sucre de canne des pays ACP.

Pour la période allant du 1^{er} mai 1977 au 30 juin 1978, les prix garantis visés à l'article 5, paragraphe 4, de la Convention de Lomé sont fixés comme suit :

- pour le sucre brut à 27,25 unités de compte pour 100 kilogrammes ;
- pour le sucre blanc à 33,83 unités de compte pour 100 kilogrammes.

Ces prix s'entendent marchandises nue, stade CAF, ports européens de la Communauté, pour des sucres de la qualité type telle que définie par la réglementation communautaire.

Au cours de la réunion des Ministres ACP-CEE à Fidji les 13 et 14 avril 1977, la Communauté a décidé de rétablir les quotas de sucre de quatre pays (Surinam, Kenya, Ouganda et République populaire du Congo) qui avaient été supprimés pour défaut de livraison conformément au protocole n° 3 sur le sucre. Cette décision a été prise par la Communauté afin de tenir compte des difficultés qu'avaient pu rencontrer les Etats ACP pour appliquer les dispositions de la Convention.

Enfin, la Zambie et le Libéria demandaient, à Fidji, d'être ajoutés à la liste des pays prévus à l'article 3 du protocole 3. Le Conseil des Ministres ACP-CEE s'est borné à prendre acte de ces demandes et à convenir qu'il les examinerait.

Bananes.

L'application du protocole n° 6 sur les bananes a fait l'objet d'un mémorandum des ACP, en particulier pour souligner le danger que pouvait présenter la libre admission des bananes de la zone dollar sur le marché du Royaume-Uni.

De même, lors de la réunion de Fidji, les Etats ACP ont attiré l'attention de la Communauté sur le danger que les importations de la zone dollar pouvaient faire courir aux importations en Italie des bananes de Somalie.

Eu égard à ces problèmes, il a été convenu que les Etats ACP seraient associés aux études entreprises en vue de créer un marché communautaire de la banane.

b) Stabex.

Au titre de l'exercice 1975 du Stabex, le total des transports pour dix-sept pays ACP s'est élevé à 74 137 562 UCE dont 31 754 918 UCE sont remboursables au système.

Pour l'exercice 1976 et au titre d'une première tranche, la Communauté a décidé d'octroyer à neuf pays ACP des transferts pour un montant de 24 millions d'UCE qui se répartissent de la façon suivante :

ETATS ACP bénéficiaires.	PRODUIT	MONTANT du transfert en UCE.	POURCENTAGE
Benin	Coton en masse.....	2 750 347	11,39
	Huile de palme.....	765 576	3,17
Empire centrafricain.	Bois sciés.....	549 807	2,28
Fidji	Huile de coprah.....	1 499 834	6,21
Madagascar	Sisal	1 762 943	7,30
Niger	Huile d'arachides.....	6 755 991	27,99
	Tourteaux d'arachides..	153 269	0,63
Sierra Léone.....	Minerai de fer.....	3 977 274	16,48
Samoa occidentale...	Coprah	643 066	2,66
Tanzanie	Sisal	5 165 208	21,40
Tonga	Coprah	117 508	0,49

Cinq demandes de transfert présentées par les Comores (Ylang-Ylang, vanille), le Cameroun (cacao), Tonga et la Samoa occidentale (cacao) sont en cours d'étude par la Commission de la Communauté européenne.

Quel que soit le résultat de ces dernières demandes, le montant des transferts pour 1976 sera bien inférieur à celui de l'exercice 1975. La diminution du montant des transferts est due essentiellement à l'augmentation très sensible en 1976 des cours des matières premières. En conséquence, seulement 30 % des sommes transférées le seront pour compenser la baisse des recettes d'exportation (bois, sisal, fer) et 70 % pour faire face à des circonstances purement locales.

Sur les 24 millions d'UCE, 5,5 millions seront transférés à titre remboursable et 10,5 millions sous forme de transferts non remboursables.

Le tableau précédent concernant la distribution par pays et produits peut fournir une ventilation par produits qui est la suivante :

PRODUITS	MONTANT en unités de compte.	POURCENTAGE
Huile d'arachide.....	6 755 991	27,99
Tourteaux d'arachide.....	153 269	0,63
Coton en masse.....	2 750 347	11,39
Coprah	760 574	3,15
Huile de coprah.....	1 499 834	6,21
Huile de palme.....	765 576	3,17
Bois sciés.....	549 807	2,28
Sisal	6 928 151	28,7
Minerai de fer.....	3 977 274	16,48

En raison de la décision de juin 1976 concernant les pays et territoires d'outre-mer (PTOM), on a pu prendre en considération quatre demandes en provenance de Belize, des Nouvelles-Hébrides et du Territoire des Afars et des Issas et des Comores.

Au total, le bilan des résultats de la première année d'application de la décision s'établit comme suit au titre de l'exercice 1975 :

PAYS	PRODUIT	MONTANT EN UCE
Belize	Bois sciés.....	139 650
Nouvelles-Hébrides	Coprah	1 103 499
Territoires français des Afars et des Issas	Cuir et peaux.....	256 894
Etat comorien (1).....	Coprah	298 304
		1 798 347

(1) L'Etat comorien, devenu indépendant, a accédé à la Convention de Lomé.

Parmi les quatre pays concernés, l'Etat comorien et le Territoire des Afars et des Issas sont bénéficiaires de transferts non remboursables, tandis que Belize et les Nouvelles-Hébrides devront contribuer à la reconstitution des ressources du système.

Au total, les transferts ont porté sur 1 798 347 UCE, montant inférieur au total annuel qui est de 4 millions d'UCE. De ce fait, conformément aux dispositions de la décision, le reliquat de 2 201 653 UCE sera reporté de droit à l'exercice 1976.

II. — COOPÉRATION FINANCIÈRE ET TECHNIQUE

1. La programmation.

Avant même l'entrée en vigueur de la Convention, les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la coopération financière et technique avaient été largement engagés, ce qui devait permettre de réaliser très rapidement la « programmation » de l'aide communautaire.

Cette programmation, achevée depuis lors pour l'ensemble des pays ACP, se traduit pour chacun d'eux par l'établissement d'un programme indicatif, fondé sur les priorités retenues par chaque pays et identifiant, dans le cadre d'une enveloppe financière déterminée, les projets pour lesquels une contribution du Fonds européen de développement est envisagée.

La répartition sectorielle des projets repris dans l'ensemble de ces programmes traduit l'importance accordée, en moyenne, au développement rural — 36 % du total de l'aide programmée. L'industrialisation, l'infrastructure économique et le développement social représentent respectivement des pourcentages de 11,9 %, 27,2 % et 15,4 %, le solde (9 %) étant destiné à des actions diverses.

Par ailleurs, la répartition de l'aide programmée entre pays bénéficiaire reflète l'attention particulière accordée aux besoins des Etats ACP les moins développés (art. 48 de la Convention) : ceux-ci, au nombre de vingt-quatre, devraient bénéficier d'environ 65 % de l'aide programmée.

La programmation, dont l'objet essentiel était certes de permettre aux Etats ACP d'insérer l'aide communautaire dans leurs plans de développement, a facilité en outre le renforcement de la coordination entre aides proprement communautaires et aides bilatérales des Etats membres.

La réalisation rapide des opérations de programmation a permis de prendre, quelques semaines après l'entrée en vigueur de la Convention, les premières décisions de financement et d'assurer, au cours de cette première année d'application, une progression des engagements à un rythme satisfaisant.

2. Les crédits engagés au cours de la première année d'application.

Si l'on se réfère à l'ensemble des moyens financiers disponibles au titre de la Convention de Lomé, le bilan des décisions de financement prises du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1977 se présente de la façon suivante :

	MOYENS DISPONIBLES pour la durée de la Convention (1).	ENGAGEMENTS au 31 mars 1977.
	(En millions d'unités de compte.)	
Fonds européen de développement..	3 000	565,5
Dont :		
Subventions	(2 100)	(413,4)
Prêts spéciaux.....	(430)	(53,4)
Capitaux à risque.....	(95)	(25,3)
Stabex	(375)	(73)
Prêts normaux de la BEI.....	390	50,6

(1) Chiffres prévus par la Convention lors de sa signature. Ces montants ont été ajustés depuis pour tenir compte de l'accession à la Convention de six nouveaux Etats. Ils sont pour le FED de 3 054,1 millions d'unités de comptes.

Pour la première année d'application, la proportion des crédits engagés par rapport aux crédits disponibles pour la durée de la Convention atteint, pour le FED, environ 19 %. Le pourcentage est du même ordre si l'on tient compte des financements afférant à la coopération financière proprement dite, c'est-à-dire à l'exclusion des transferts réalisés au titre du Stabex.

3. Importance des aides exceptionnelles.

La totalité des moyens disponibles au titre de la coopération financière n'est pas affectée à l'aide programmée pays par pays.

C'est ainsi qu'une dotation initiale de 50 millions d'unités de compte (reconstituable jusqu'à un montant total de 150 millions d'unités de compte pour la durée de la Convention) a été réservée aux aides exceptionnelles en faveur des Etats ACP ayant à faire face à des difficultés graves résultant de calamités naturelles ou autres circonstances extraordinaires comparables.

En un an, 49 millions d'unités de compte ont été engagés à ce titre en faveur de onze pays ACP. Pour quatre d'entre eux (Niger, Somalie, Maurice, Madagascar), cette aide était justifiée par des catastrophes naturelles (cyclone, sécheresse). Dans les autres cas (Zaire, Zambie, Malawi, Botswana, Rwanda, Lesotho, Comores), l'intervention de la Communauté a contribué à atténuer de graves difficultés résultant de situations de tension ou de conflit, et ceci particulièrement en Afrique australe.

4. Premiers projets régionaux.

La Convention de Lomé, afin d'apporter un soutien particulier aux efforts de coopération régionale et interrégionale, a réservé au financement de projets de ce type 10 % environ des moyens financiers disponibles.

La Commission a été saisie à ce titre de nombreux projets, et la Communauté vient d'approuver, après accord des ACP, un premier programme portant sur une tranche de plus de 200 millions d'unités de compte.

Ce programme se traduira en décisions de financement projet par projet, au fur et à mesure de leur instruction. Les interventions envisagées se répartiront en divers secteurs : infrastructure de transports où seuls des projets régionaux permettent d'accélérer le désenclavement de certains pays — domaine productif (la mise en valeur de bassins fluviaux — actions communes d'amélioration de production agricole — entreprises industrielles) — enseignement et formation (renforcement des établissements régionaux), etc. Aux projets régionaux proprement dits viennent s'ajouter des actions de coopération générale intéressant l'ensemble ou des groupes de pays ACP, par exemple dans le domaine de la promotion commerciale.

Anticipant sur la mise en œuvre de ce programme, quelques décisions de financement ont déjà été prises dont celle concernant le projet industriel « ciments de l'Afrique de l'Ouest » (intéressant la Côte-d'Ivoire, le Togo et le Ghana) où se combinent les interventions de la BEI destinées au financement d'une usine de clinker et celles du FED pour la réalisation de diverses infrastructures sociales.

Nouvelles formes d'aide financière.

Dans divers domaines, les signataires de la Convention de Lomé ont prévu des formules nouvelles répondant plus particulièrement aux exigences de divers types d'opérations de développement.

L'introduction de concours sous formes de capitaux à risque permettait ainsi de disposer d'un instrument bien adapté aux exigences de l'industrialisation. Cette forme d'aide, gérée par la BEI, a permis dès la première année de financer huit opérations pour un montant total de plus de 25 millions d'unités de compte.

Dans d'autres cas, le démarrage se fait plus lentement. Ainsi en est-il de l'aide aux micro-réalisations pour laquelle des procédures particulières ont été prévues, le FED étant autorisé à intervenir, au cours d'une première période expérimentale de deux ans, dans la limite d'un maximum de 20 millions d'unités de compte. Toutefois, un premier programme a été engagé (au Cameroun : vingt-cinq actions de développement rural) et compte tenu de l'intérêt manifesté par plusieurs Etats ACP, d'autres devraient suivre au cours des prochains mois.

De même, de nombreux Etats ACP ont indiqué leur intention de recourir aux facilités prévues par la Convention pour l'aide en faveur des petites et moyennes entreprises. Les projets présentés sont toutefois encore peu nombreux.

La répartition sectorielle des interventions.

Après un an seulement de mise en œuvre de la Convention, cette répartition ne peut être considérée comme significative : les décisions de financement, prises au cours de cette période de démarrage, ont porté sur les projets dont la préparation était la plus avancée et ne peuvent traduire l'importance respective attribuée à chaque secteur par les Etats ACP telle qu'elle se reflétera dans les réalisations engagées sur une plus longue période.

Sans trop s'attacher aux chiffres correspondant aux divers secteurs d'intervention, on relèvera surtout la variété des opérations engagées : tous les secteurs sont ouverts et dans chacun d'eux bien des projets mériteraient d'être cités, compte tenu de leur importance ou de leurs caractéristiques propres.

Les décisions de financement au titre du FED par secteur d'intervention.

(Du 1^{er} avril 1976 au 31 mars 1977.)

	MILLIONS d'unités de compte.	POURCENTAGE
1. Développement de la production.....	250	61,5
Dont :		
Industrialisation	136	33,5
Production rurale.....	113	28
2. Transports et communication.....	101	25
3. Développement social (enseignement, santé, hydraulique, habitation).....	45	11
4. Promotion commerciale.....	9	2
Total de 1 à 4.....	405	100
5. Aides exceptionnelles.....	49	
6. Stabex	73	
7. Non ventilables.....	34	
Total FED.....	565	

NOTA. — Aux interventions du FED s'ajoutent celles de la BEI sur ses propres ressources, soit 50,6 millions d'unités de compte, entièrement consacrées à l'industrialisation.

ANNEXE N° 9

EVOLUTION DES COURS DES MATIERES PREMIERES

L'évolution des cours des matières premières en 1976 et 1977 doit être restituée sur une période plus longue. En 1973-1974, l'ensemble des matières premières connaissent une forte hausse de leurs cours.

C'est ainsi que l'indice des matières premières de New York (indice Moody's) (1) augmente de 40 % en 1973 par rapport à 1972 puis de 45 % en 1974 par rapport à 1973. En 1975, année de récession mondiale, il diminue de 10 % et accroîtra en 1976 de 10 % par rapport à l'année précédente.

Indice Moody's du prix des matières premières à New York.
(Base 100 -- 1931.)

1973	1974	1975	1976	1977						
				Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 juin	15 juil.
584,8	848,7	761,3	834,8	877,6	907,3	958,2	945,4	934,9	884,6	883,4

On constate que l'indice moyen de 1976 est très légèrement inférieur à celui de 1974, qui fut une année exceptionnellement élevée pour les matières premières (pétrole non inclus).

En revanche, on note une nette reprise début 1977 qui atteindra un sommet en mars 1977 avec un indice égal à 958,2 ; depuis, on note une légère baisse. Il est encore trop tôt pour en déduire un retournement de tendance.

Le cours des principales matières premières exportées par le tiers monde sont les suivantes :

Pétrole brut.

Le prix du pétrole a connu depuis 1975 une croissance modérée.

Prix de l' « arabian light » par baril.

1975, 11 dollars ;
1976, 11,7 dollars ;
1977, 12,8 dollars.

L'Arabie saoudite et les Emirats Arabes Unis ont aligné leur prix sur les autres pays de l'OPEP, en juillet 1977 : en contrepartie, les autres pays ont renoncé à l'augmentation de prix de 5 % supplémentaire.

Etant donné que la demande mondiale ne diminuera pas dans les prochaines années, on voit mal comment les prix pourraient ne pas continuer à augmenter.

(1) L'indice Moody's n'est pas un indice des matières premières exportées par les pays du Tiers-Monde ; c'est un indice des matières premières vendues sur les bases des matières premières des Etats-Unis. Cet indice ne comprend pas le pétrole. Il a l'avantage d'être calculé chaque jour et d'être fourni rapidement ; ce n'est pas le cas des indices publiés par les organisations internationales qui sont publiés avec retard.

Café.

Le café a connu une ascension exceptionnelle de 1975 à 1977.

Il a atteint un sommet en avril 1977. Il se négociait à 4 200 livres la tonne en mars/avril 1977 ; il atteint 2 000 livres en juillet 1977.

La baisse est due à une réduction de la consommation des ménages dans les pays développés.

Les cours dans le court terme dépendront de la récolte du Brésil (juillet/août) et des conditions climatiques qui prévaudront.

Il semble improbable dans le moyen terme, à moins que les principaux producteurs (Brésil, Colombie, Côte-d'Ivoire, Angola, Mexique) s'organisent, que les prix se maintiennent aux niveaux connus en avril 1977. De nombreux pays en voie de développement ont mis en culture des caféiers.

Compte tenu de la durée d'entrée en production des plans, il est fort possible que les cours soient encore soutenus durant trois ou quatre ans.

Sucre.

Après avoir connu un maximum en novembre 1974 (540 livres la tonne), les cours mondiaux ont baissé en 1976-1977. Le cours le plus élevé de 1976 s'élevait à 190 livres la tonne ; en juillet 1977, le cours se situait à 100 livres la tonne.

Le prix garanti par la CEE à ses producteurs et à certains ACP producteurs de sucre reste supérieur au cours mondial.

Dans la mesure où les stocks mondiaux se situent à un niveau élevé (23 millions de tonnes), il est peu probable que les cours augmentent beaucoup.

La stabilisation des cours est conditionnée par le succès des accords sur le sucre qui se négocient au sein de la CNUCED.

Cuivre.

Le cuivre a connu d'importantes fluctuations de cours en 1976-1977, malgré un stock mondial très important (2 millions de tonnes) ; ce métal a connu un regain d'intérêt au cours du premier trimestre 1977, à cause de rumeurs de grève dans la métallurgie aux Etats-Unis et la guerre du Shana (mars 1977) ; à partir d'avril 1977, le cours du cuivre descendait en dessous de 900 livres la tonne. Le cuivre est le type même de produit spéculatif, il est fort improbable qu'il connaisse des hausses durables du fait de l'importance des stocks mondiaux.

Coton.

Les cours restent soutenus en 1976-1977. Cela s'explique par une faible récolte en 1975-1976. La récolte 1976-1977 s'annonce meilleure que la précédente, avec 13,3 millions de tonnes, mais demeurera toutefois inférieure à la consommation ; les stocks ont tendance à diminuer. La situation ne devrait donc pas s'améliorer avec le début de la prochaine campagne.

*
* *

Une amélioration des cours a évidemment une influence positive sur l'économie des pays producteurs de biens primaires. Il est cependant souhaitable pour les pays concernés d'avoir des prix connaissant une amélioration régulière plutôt que des variations brutales, car cela ôtera toute politique de développement planifiée. Aussi la France a pris des initiatives pour stabiliser les cours mondiaux des produits de base.

ANNEXE N° 10

COOPERATION MILITAIRE

1° Accueil des stagiaires militaires étrangers en France.

ARMÉE OU SERVICE	OFFICIERS	SOUS-OFFICIERS	DIVERS	TOTAL
Terre	201	386	»	587
Air	67	216	»	283
Marine	51	157	»	208
Gendarmerie	44	53	»	97
Santé	165	68	»	173
Divers	»	»	55	55
Total ...	468	880	55	1 403

2° Aide militaire apportée aux Etats africains par différentes puissances.

Pratiquement tous les Etats africains concernés par le Ministère de la Coopération reçoivent à titre divers une aide militaire des pays étrangers. L'aide fournie par l'URSS à quelques pays est, de loin, la plus importante.

BÉNIN

Le Bénin reçoit une aide militaire de l'URSS (armements individuels, véhicules, transmissions), de la Chine (armements, véhicules) et de l'Algérie (formation de stagiaires). La Corée du Nord pourrait également intervenir.

BURUNDI

A reçu du matériel militaire de Chine et de Corée du Nord et envoie des stagiaires en URSS, en Egypte et en Algérie.

L'Egypte entretient une mission militaire à Bujumbura, elle a livré des armes, de même que la Lybie et l'Algérie. La Grèce reçoit quelques stagiaires burundais.

CAMEROUN

Il envoie des stagiaires au Canada, en Grèce, au Maroc, en République fédérale d'Allemagne, en Belgique, en Algérie et en Chine.

L'assistance militaire dont il bénéficie semble liée aux achats de matériels effectués dans de nombreux pays (USA, Grande-Bretagne, Canada, République fédérale d'Allemagne).

CENTRAFRIQUE

A acquis ou s'est vu offrir des véhicules militaires soviétiques et roumains. Il envoie des stagiaires en Lybie.

CONGO

Reçoit une aide très importante de l'URSS à des pays de l'Est depuis 1966. Cette aide, très accrue depuis les événements d'Angola, se traduit par :

- la mise en place de missions d'assistance technique ;
- la fourniture d'un très important matériel comportant notamment des chars T 34 et T 54 et des chasseurs MIG 17 ;
- l'accueil en URSS et en RDA de nombreux stagiaires militaires.

Le Congo a reçu également du matériel chinois (chars, hélicoptères et patrouilleurs navals).

CÔTE-D'IVOIRE

Ne paraît pas recevoir d'autre aide que celle représentée par une assistance technique liée aux achats de matériels (aéronautique exclusivement).

GABON

Les arsenaux gabonais regorgent d'armes légères de toute nature acquises dans de nombreux pays ou reçues à titre de dons. Les fournisseurs les plus récents sont la Chine, l'Iran, le Maroc, la Roumanie et le Zaïre.

Le parc aéronautique est également d'origine très diverse.

Plus de 130 stagiaires gabonais s'instruisent au Maroc, en Côte-d'Ivoire, au Sénégal, en Grèce et en République fédérale d'Allemagne.

HAUTE-VOLTA

Le conflit avec le Mali a incité la Haute-Volta à acheter de nombreux matériels dans divers pays (Italie, Belgique) et auprès de fournisseurs privés.

La République fédérale d'Allemagne a signé avec la Haute-Volta un accord de coopération militaire portant sur la mise en place d'une petite équipe d'instructeurs du génie et sur la fourniture de matériels (génie essentiellement).

MADAGASCAR

Se tourne de plus en plus vers les pays de l'Est pour l'équipement de son armée (URSS, Roumanie et Chine).

Un pilote d'hélicoptère a été formé en Indonésie.

MALI

L'armée malienne est principalement équipée par l'URSS qui lui a notamment fourni des chars, des hélicoptères et des chasseurs MIG 17 et MIG 21.

La Chine a également procuré des chars et la République fédérale d'Allemagne des matériels de génie et de transport.

L'URSS entretient une mission militaire au Mali et des instructeurs chinois organisent sur place des stages « commandos ».

NIGER

L'aide étrangère provient de République fédérale d'Allemagne (mission d'instructeurs du génie et fourniture de matériels).

La Nigéria a fourni des armes et l'Algérie des tenues militaires.

RWANDA

La Belgique fournit l'aide la plus importante (assistance en personnels, armement et équipement).

La Chine, l'Algérie et la Lybie auraient également fourni une aide représentée par des stages de formation.

SÉNÉGAL

En dehors du Canada, dont l'aide se traduit par le financement de « l'Ecole polytechnique » (encadrement militaire mais vocation civile), le Sénégal ne bénéficie que du minimum d'assistance technique liée aux acquisitions de matériel, d'ailleurs peu nombreuses.

La limitation des places offertes dans les écoles françaises a incité le Sénégal à faire former des cadres au Maroc. Quelques places auraient été demandées aux USA.

TCHAD

A reçu voici plusieurs années l'aide du Zaïre pour la formation d'unités parachutistes (avec instructeurs israéliens).

Depuis lors, l'aide étrangère est principalement le fait de l'URSS qui a livré au Tchad un très important matériel comportant notamment des véhicules blindés et des pièces d'artillerie.

La Chine a également fourni de l'armement léger.

L'URSS entretient une mission militaire d'instructeurs à N'Djamena et reçoit d'assez nombreux stagiaires.

Quelques stagiaires ont été accueillis en Grèce.

Togo

A bénéficié de l'assistance technique liée aux achats de matériels (aéronautique, véhicules) mais a accueilli une équipe d'instructeurs militaires nord-coréens.

Le matériel étranger provient principalement de Corée du Nord (armement), de République fédérale d'Allemagne (blindés légers Unimog) et d'Amérique (avions US, canadiens et brésiliens).

Des stagiaires togolais s'instruisent en Algérie, au Brésil, au Sénégal, en République fédérale d'Allemagne et en Lybie.

ZAIRE

En dehors de la Belgique, restée longtemps le plus important dispensateur d'aide militaire au Zaïre, la Corée du Nord (blindés, artillerie) et l'Italie (aviation) ont tenu une place très importante, tant par les quantités de matériels que par le nombre d'instructeurs.

La Grande-Bretagne, la Chine et Israël ont également tenu un rôle non négligeable.

Actuellement, l'aide étrangère dont bénéficie le Zaïre provient principalement de Belgique (conseillers, matériels, stagiaires) et des USA (matériels, stagiaires).

Plusieurs pays fournissent une assistance technique liée aux très diverses acquisitions de matériels.